



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire**

Service DPES 1

Affaire suivie par
Marc HILDEBRANDT
Carole MORIN
Téléphone
02 62 48 11 36
02 62 48 10 58

Fax
02 62 48 10 50

Courriel
promo2015@ac-reunion.fr

24, Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 12 décembre 2014

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie -
inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du second degré

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
service

- POUR SUITE A DONNER -

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – rentrée scolaire 2015

Réf. : - décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des
professeurs agrégés
- arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié

Les personnels sont invités à se reporter à la note de service ministérielle dont la date de publication au B.O. est prévue début janvier 2015.

Vous trouverez ci-après en annexes :

- *annexe 1* : le calendrier
- *annexe 2* : les modalités réglementaires relatives aux promotions de corps agrégés
- *annexe 3* : les modalités techniques concernant l'accès au corps des professeurs agrégés

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions relatives aux principales dispositions applicables s'agissant des modalités d'examen des dossiers constitués en vue d'une intégration dans le corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.

I - INSCRIPTIONS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

RAPPEL IMPORTANT :

L'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature volontaire que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidats et la constitution des dossiers se feront exclusivement par l'outil de gestion « I-prof », à l'adresse suivante : www.ac-reunion.fr

**DU MARDI 6 JANVIER 2015
AU MERCREDI 28 JANVIER 2015**

Passé ce délai, aucune connexion ne pourra être effectuée.

J'attire particulièrement votre attention sur le caractère impératif du respect de ces dates.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via i-prof, les données figurant sur leur dossier. A cette fin, ils sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-prof (menu « votre C.V. »), les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le C.V. spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 portant statut particulier des professeurs agrégés, les dossiers de candidature doivent comporter :

- **un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, les activités assurées par le candidat au sein du système éducatif ;
- **une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations qui le conduisent à présenter sa candidature.

J'attire votre attention sur le fait que la lettre de motivation doit être datée. Par ailleurs, dans le cas où le professeur a déjà fait acte de candidature les années précédentes, la lettre de motivation est sauvegardée ainsi que la date à laquelle il l'a rédigée. Il doit alors actualiser cette dernière.

Remarque : Lorsque l'enseignant a validé sa demande de candidature, il ne peut plus modifier sa lettre de motivation.

Après avoir complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et enregistré leur lettre de motivation, les candidats doivent valider leur demande. **Sans cette validation, la demande ne sera pas prise en considération.**

A l'issue de cette inscription, les candidats recevront un accusé de réception du dépôt de leur candidature dans leur messagerie I-prof.

Attention : Aucune candidature ne sera acceptée après le 28 janvier 2015.

II – EXAMEN DES CANDIDATURES :

La valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat seront appréciés à l'aune des avis portés par les chefs d'établissement et le corps d'inspection.

Ces avis, « **Très favorable**, **Favorable**, **Réservé** ou **Défavorable** », s'appuieront particulièrement sur le curriculum vitae et la lettre de motivation de l'agent candidat.

Les avis « **Très favorable** », « **Réservé** » et « **Défavorable** » devront être obligatoirement accompagnés d'une **motivation littéraire**.

Pour les enseignants exerçant dans les *établissements d'enseignement du second degré*, les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement seront recueillis **via I-Prof** :

du 30 janvier au 10 février 2015

Pour les enseignants exerçant dans les *établissements relevant de l'enseignement supérieur* ou autres services, les évaluateurs n'ayant pas accès à I-Prof, les dossiers des candidats seront communiqués par courriel :

le 29 janvier 2015 afin de recueillir les avis pour le **11 février 2015**

Les délais étant impératifs, je vous remercie de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité, y compris les **personnels absents** (congés de formation, maladie, maternité, CLM, CLD, stage, congé parental ...) afin que tous les personnels puissent disposer de toutes les informations requises pour participer à cette campagne d'accès au corps des agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie, par avance, de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Signé :

Le secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC